

# PACTE MONDIAL POUR L'ENVIRONNEMENT





## NOTRE PROJET

# Pourquoi un Pacte mondial pour l'environnement ?

L'Accord de Paris (COP21) sur le climat a créé une dynamique nouvelle qu'il convient de prolonger par un texte de portée plus générale. Les nombreux traités existants en matière environnementale ont un caractère sectoriel. Ils ne concernent qu'un domaine précis (climat, déchets, biodiversité...) et sont souvent dotés de leurs propres administrations. Il en résulte un manque de cohérence et un risque de fragmentation. La gouvernance mondiale de l'environnement a **besoin d'un texte global**, ou « *umbrella text* », pour créer un lien entre ces normes et ces institutions.

**Afin d'obtenir cette harmonisation des textes**, sous l'égide de **M. Laurent Fabius**, Président du Conseil constitutionnel, ancien Premier ministre et Président de la COP21, **la Commission Environnement du Club des juristes**, présidée par M. Yann Aguila, avocat au barreau de Paris, œuvre à l'adoption d'un Pacte mondial pour l'environnement « *reprenant, dans un traité à caractère obligatoire, les principes déjà reconnus qui font l'objet d'un consensus, en particulier la reconnaissance du droit à un environnement sain qui appartient à chaque personne. De ce droit découlera le droit des citoyens, et plus largement de la société civile, à demander aux États le respect de l'environnement* ».

Le Pacte mondial pour l'environnement serait ainsi **la pierre angulaire du droit international de l'environnement**. Les conventions environnementales sectorielles s'analyseront comme la déclinaison et la mise en œuvre, dans des domaines particuliers, des grands principes définis par le Pacte.



# Les objectifs du Pacte mondial pour l'environnement

L'un des premiers objectifs de ce Pacte est la rédaction d'un texte de consensus, consacrant les engagements fondamentaux des États pour l'environnement (devoir de protection, principe de prévention) ainsi que les droits et devoirs des citoyens et des entreprises à l'égard de la planète (principe de responsabilité, droit d'information).

Le Pacte s'inspirera pour partie des principes figurant déjà dans les déclarations existantes.

Il consacrera à la fois des droits (droit des États sur leurs ressources naturelles, droit de vivre dans un environnement sain), mais aussi des devoirs et responsabilités vis-à-vis de la Nature (devoir de prendre soin des éléments naturels, principe de prévention). Il pourra prévoir des principes procéduraux, tels que les principes d'information et de participation du public.

Dans un souci d'équilibre, il prendra pleinement en compte le besoin de conciliation entre l'objectif de préservation de l'environnement, le progrès social et les objectifs de développement durable, en particulier s'agissant des pays émergents.

**Ce « troisième Pacte » viendra ainsi harmonieusement compléter l'édifice juridique des normes fondamentales** : après les deux Pactes internationaux de 1966 (l'un relatif aux droits civils et politiques ; l'autre relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), **il consacrera une troisième génération de droits fondamentaux, celle touchant à l'environnement.**



**Le Pacte mondial pour l'environnement vise, également dans un second temps, à créer un texte à valeur juridique qui sera, aux côtés des Objectifs de Développement Durable (ODD), le deuxième pilier de la Gouvernance mondiale de l'environnement.**



Les Objectifs de Développement Durable, adoptés dans le cadre de l'ONU en septembre 2015, constituent avant tout un outil de programmation politique et économique.

Ils doivent être complétés par un texte à caractère juridique, consacrant les principes généraux du droit de l'environnement.

Les principes qu'il s'agit de consacrer sont connus et font l'objet d'un large consensus : ils figurent déjà dans diverses « déclarations » (telles que la Déclaration de Rio de 1992).

**Toutefois les déclarations existantes présentent une limite majeure : elles sont dépourvues de force juridique et, par suite, ne sont pas sanctionnables par un juge. Le Pacte, pour sa part, prendra la forme d'un véritable traité ayant une valeur juridique.** Outil juridique invocable devant les cours et les tribunaux, le Pacte créera une dynamique jurisprudentielle, l'ensemble des juridictions – y compris les juridictions internes – pouvant s'y référer.

Il devra être assorti d'un mécanisme de suivi et de contrôle. Chaque État transmettra à échéance régulière à un Comité de suivi un rapport sur l'application du Pacte. Son examen par le Comité sera l'occasion de procéder, pour le pays concerné, à un bilan de l'état de l'environnement sur son territoire et des mesures prises pour assurer la mise en œuvre effective des principes posés dans le Pacte.

Afin de respecter le choix des États, la Commission Environnement souhaite mettre en valeur le fait que **l'invocabilité du Pacte sera basée sur le système juridique de chaque État, leur laissant ainsi une marge de manœuvre** selon les spécificités nationales.



# Les actions menées par la Commission Environnement

Depuis la création de la Commission Environnement du Club des juristes en 2011, celle-ci travaille sur la meilleure façon de protéger notre environnement.

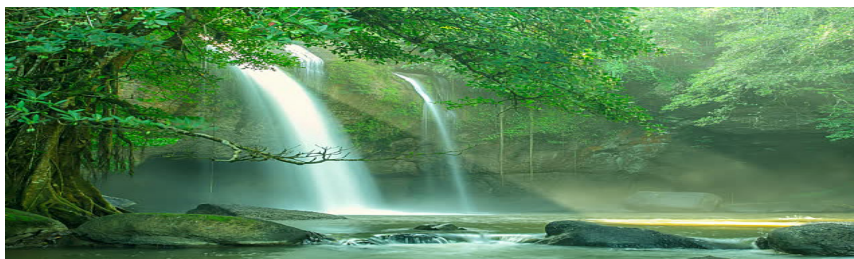
En effet, la Commission Environnement a pour objectif de réfléchir à l'ensemble des enjeux juridiques liés à l'environnement. Elle a ainsi mené une réflexion portant sur l'amélioration des règles juridiques permettant de réparer les atteintes à l'environnement, sur l'information environnementale et sur le renforcement de l'efficacité du droit international de l'environnement (avec le soutien de la Fondation pour le droit continental). C'est dans ce contexte que s'inscrit sa volonté de réaliser un Pacte mondial pour l'environnement, permettant à la population mondiale d'agir pour la préservation de notre habitat.

Afin de lancer les premières bases de l'architecture d'un Pacte (étant précisé que le véritable travail de rédaction, officiel, ne commencera qu'ultérieurement, une fois l'ONU saisie du sujet), M. Laurent Fabius a souhaité réunir un groupe de juristes internationaux, représentant les 5 continents.

**La première étape sera la tenue d'un colloque international, les 23 et 24 juin 2017 à Paris, réunissant donc ces experts qui se pencheront sur un avant-projet élaboré conjointement depuis avril 2017.** La première journée de ce colloque d'experts se déroulera à huis clos mais la seconde sera ouverte au grand public avec plusieurs tables rondes.

Ce colloque aboutira, dans la foulée, à la rédaction d'un rapport et d'un texte de Pacte.

Par ailleurs, le 20 septembre 2017, se tiendra un second colloque à **l'Université de Columbia à New York**, organisé à l'initiative de Jeffrey Sachs, économiste et directeur de l'Institut de la Terre. Celui-ci réunira des juristes internationalistes et des représentants de la société civile dont les travaux alimenteront seront ensuite étudiés par la Commission Environnement du Club des juristes.



# Soutenir le Pacte mondial pour l'environnement

## Un Pacte mondial pour l'environnement afin de :

- Profiter de la dynamique nouvelle impulsée par l'Accord de Paris pour prolonger celui-ci par un texte de portée générale : le Pacte mondial pour l'environnement ;
- Lutter contre l'insécurité juridique en matière de climat et d'environnement ;
- Œuvrer pour l'avancée du droit mondial en matière d'environnement ;
- Favoriser un développement économique et social responsable ;
- Faire partie d'un engagement mondial, porteur de progrès et d'amélioration ;
- Obtenir une visibilité internationale ;

Pour exister et se développer, ce projet essentiel a besoin de mécènes.



# Devenir partenaire

Ce partenariat, avec le Club des juristes, vous permettra de :

- **Être associé à un projet international à vocation universelle :**

Le Club des juristes offre à ses partenaires une grande visibilité sur :

- les supports de communication du colloque de Paris (kakemonos, plaquettes, brochures, dossiers de presse...);
- les synthèses de ces manifestations diffusées largement auprès des médias, des entreprises, du monde juridique et, bien évidemment, du grand public;
- notre site Internet et nos réseaux sociaux;
- les supports du colloque de New York pour nos partenaires qui souhaiteraient également soutenir cet événement.

- **Intervenir avec les principaux acteurs de la communauté juridique et politique internationale œuvrant pour la sauvegarde de notre planète :**

Associés au projet de Pacte mondial pour l'environnement, nos partenaires bénéficieront d'un accès privilégié aux différents événements organisés, notamment les deux colloques internationaux. Ils seront partie prenante aux différentes réunions et séminaires de travail.

- **Accéder à une information exclusive :**

Nos partenaires seront tenus informés en avant-première des avancées du projet d'adoption du Pacte mondial pour l'environnement et des actualités concernant les projets du groupe de travail.

- **Participer à un événement exclusif spécialement dédié aux partenaires :**

Le Club des juristes organisera, afin de présenter les perspectives et les avancées du projet, un dîner-débat qui réunira les différents acteurs du projet. Celui-ci se déroulera à l'issue de la manifestation de Paris. Nos partenaires disposeront d'une table leur permettant d'y convier les personnes de leur choix (dans la limite de dix personnes). Cet événement sera valorisé auprès de la presse, des membres, experts et partenaires du Club des juristes, sur notre site Internet et nos réseaux sociaux.

- **Bénéficier d'un avantage fiscal :**

Au titre du mécénat, les entreprises partenaires bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 60% du montant de leur don. Ainsi, un don de 30 000€, coûtera à l'entreprise partenaire 12 000€ après déduction d'impôt.

**Informations :** Le Club des juristes - 4, rue de la Planche, 75007 Paris  
01.53.63.40.07 / [contact@leclubdesjuristes.com](mailto:contact@leclubdesjuristes.com)